

ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES ADULTES RELAIS (GAR) EN OCCITANIE

Mise à jour du : 01/07/2019

1°) La mise en place du GAR dans l'établissement est financée uniquement la 1^{ère} année par la Délégation Régionale à la Formation Continue (DRFCP), selon la fiche procédure « formation sur site » », téléchargeable sur la [page Occitanie du site internet Formco / rubrique « Ressources et Procédures »](#)

Cette fiche fixe les délais de dépôt des demandes, les modalités de présentation de la demande (formulaire) et la procédure d'instruction.

La mise en place d'un GAR peut être accompagnée par :

- une intervention initiale d'un(e) membre expérimenté(e) d'un autre GAR auprès de l'équipe demandeuse. Ce membre intervient alors en tant que formateur(trice) interne du MAA à la demande de la DRFCP. Durée : 0,5 à 1 jour maximum Déplacement du formateur interne en véhicule administratif ou pris en charge par l'EPL.
- Demander l'indemnisation formateur(trice) par le niveau national (via la DRFCP)
et/ou
- la supervision du nouveau GAR par un(e) psychologue choisi par l'EPL lors de la première année scolaire.

Ces deux types d'intervention font l'objet du même formulaire mentionné ci-dessus.

2°) A partir de la deuxième année (scolaire) de mise en place du GAR, son fonctionnement et le suivi sont financés par les crédits « Insertion » gérés par le SRFD. L'accompagnement porte sur le financement des interventions du/de la psychologue avec un plafond déterminé par le SRFD et se fait sur présentation des factures acquittées par l'établissement avec attestation de service fait.

3°) Enfin, la DRFCP peut apporter tout ou partie du financement nécessaire à l'organisation d'un **séminaire régional annuel ou bisannuel des membres de GAR**. Ce financement et l'inscription éventuelle de cet évènement au programme régional de formation sont déterminés en fonction de son contenu et des moyens de la DRFCP, par la DRFCP en collaboration avec le SRFD.